

**CM2022/02/15/17 : CONVENTION PORTANT CREATION DE L'« ENTENTE AXE SEINE »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1, et L. 2121-2-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** le projet de convention portant création de l'entente Axe Seine ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'ambition de la Métropole du Grand Paris, de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine ;

**CONSIDERANT** l'identification de premiers intérêts communs portant notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'agriculture et l'alimentation durables, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** le souhait de poursuivre la démarche de coopération initiée le long de l'axe de la Seine et recourir, sur cet objet d'utilité intercommunale compris dans les attributions de chacun d'entre eux, au mécanisme de l'entente et de l'ouvrir aux autres territoires situés le long de l'Axe Seine,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de conclure une convention constitutive de l'entente Axe Seine ;

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention d'entente Axe Seine conclue entre la Métropole de Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine Normandie et la Ville de Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la convention d'entente Axe Seine.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.